

## Élection municipale partielle complémentaire

Elles auront lieu Esclassan Labastide les dimanches 5 et 12 décembre 2021 pour élire un Conseiller Municipal



Élection municipale partielle complémentaire

### Communiqué de la préfecture du Gers

Suite au décès de M. Philippe Labadens, maire de la commune d'Esclassan Labastide, il y a lieu de compléter le conseil municipal en vue de l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints. Les électeurs de la commune d'Esclassan Labastide sont convoqués, par arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 pour élire un conseiller municipal.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la sous-préfecture de Mirande :

- avant le 1er tour de scrutin, du mardi 16 novembre au jeudi 18 novembre 2021 inclus, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h jusqu'à 18 h le jeudi 18 novembre 2021, et
- en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1er tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 6 décembre 2021 (9 h-12 h et 14 h-17 h) et mardi 7 décembre 2021 (9 h-12 h et 14 h-18 h).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 5 décembre 2021, de 8h00 à 18h00, pour le 1er tour, et, en cas de second tour, le dimanche 12 décembre 2021.

S'agissant d'un scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1er tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ce conseiller municipal, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.